

Ordonnance de l'Office fédéral de la communication sur les installations de télécommunication

Modification du 12 août 2013

*L'Office fédéral de la communication
arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance de l'Office fédéral de la communication du 14 juin 2002 sur les installations de télécommunication¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

12 août 2013

Office fédéral de la communication:
Martin Dumermuth

¹ RS 784.101.21

Annexe 2
(art. 1, al. 2)

Interfaces prescrites selon l'art. 3, al. 1, OIT²

RIR 0201, 0302, 0501, 0504, 0507, 0806, 0808, 1001, 1003, 1009 et 1013

N°	Titre du document	Edition
...		
RIR0201	Emetteurs de radiodiffusion terrestre	9
...		
RIR0302	Faisceaux hertziens point à point	18
RIR0501	Téléphonie digitale cellulaire	11
...		
RIR0504	Equipements radio pour services d'urgence	6
...		
RIR0507	Installations de radiocommunication PMR/PAMR	13
...		
RIR0806	Stations terriennes fixes de communication par satellite (FSS)	8
RIR0808	Stations terriennes mobiles de communication par satellite (MSS)	10
...		
RIR1001	Systèmes d'alarme	8
...		
RIR1003	Recherche, suivi et acquisition de données	7
...		
RIR1009	Microphones sans fil	16
...		
RIR1013	Applications audio sans fil	11
...		

² Les interfaces prescrites peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de la communication, 44, rue de l'Avenir, case postale, 2501 Bienne ou à l'adresse Internet suivante: www.ofcom.ch > L'OFCOM > Bases légales > Pratique en matière d'exécution > Appareils et installations > Prescriptions techniques d'interface (RIR).